

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 25 février 2025

**Versement d'un fonds de concours du Pays Ajaccien
à la commune de VILLANOVA
dans le cadre de l'entretien et du balisage
de la plage d'I Costi et du Littoral du golfe de Lava
Territoire de la Commune de Villanova- Année 2024**

Délibération n° 002/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 février, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

SCHALK Thierry à MILLET Claude

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, LUCIANI Paul, DANESI Étiennette,

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Le Littoral du golfe de LAVA constitue le rivage de trois communes : ALATA, APPIETTO, VILLANOVA.

Le nettoyage des plages de LAVA et d'I Costi de VILLANOVA, ainsi que le balisage, étaient pris en charge par la CAPA depuis sa création en décembre 2001.

Cette opération ne rentrant pas dans les charges de compétence de la communauté d'Agglomération, il a été décidé qu'à compter du l'année 2023, les communes en question prenaient à leurs charges les frais d'entretien et de balisage de la partie du rivage correspondant à leur territoire communal respectif.

Par délibération du 14 décembre 2023, N° 2023/199, la CAPA a proposé d'accorder un fonds de concours aux communes concernées par la mise en œuvre de telles opérations.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au titre de l'année 2024, le montant du fonds de concours accordé à la commune de VILLANOVA est évalué à 50 % du montant des dépenses réalisées par la commune dans le cadre de l'opération concernée, soit :

Dépenses 2.340 euros / fonds de concours de 50 % soit 1.170 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le montant du fonds de concours octroyé par la CAPA à la commune de VILLANOVA au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents acceptent le versement du fonds de concours par la CAPA.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine